

# **ANNEXE 2**

**- Version publique expurgée -**



---

**Fwd: Divulgation**

---

23 décembre 2013 09:44

A : Caroline BUTEAU &lt;[REDACTED]&gt;

Début du message réexpédié :

> De : [REDACTED]  
> Date : 14 novembre 2013 11:16:58 HNEC  
> À : [REDACTED]  
> Objet : Divulgation  
>  
>  
> Ce mail est exclusivement destiné à Mesdames BENSOUA, SAMSON, GARCIA RAMOS et Monsieur GUARIGLIA.  
> Il est soumis au secret professionnel. Si vous recevez ce message par erreur, vous devez impérativement le détruire et m'en informer en téléphonant au numéro susmentionné.  
>  
>  
> Madame le Procureur,  
>  
> Nous avons été informés le 13 novembre 2013 par le courriel qui vous a été transmis par Me Desalliers du fait que le Bureau du Procureur aurait en sa possession deux documents qui seraient, selon l'évaluation de Me Desalliers, « en apparence très importants dans le cadre de l'affaire concernant M. Lubanga ».  
>  
> À cet égard, je souhaite vous rappeler les obligations de divulgation du Bureau du Procureur prévues à l'Article 67-2 et à la Règle 77 qui imposent à ce dernier de communiquer à la Défense tout élément de preuve en sa possession « dont il estime qu'ils disculpent l'accusé ou tendent à le disculper ou à atténuer sa culpabilité, ou sont de nature à entamer la crédibilité des éléments de preuve à charge » et tout élément qui est nécessaire à la préparation de la défense de l'accusé ou qui ont été obtenus de l'accusé ou lui appartiennent.  
>  
> La Défense se réfère notamment sur cette question à l'intégralité de ses demandes de divulgation transmises tout au long de la procédure.  
>  
> Au vu de ces informations, nous demandons la communication des deux documents visés par le courriel de Me Desalliers du 13 novembre 2013.  
>  
> Nous vous prions de recevoir, Madame le Procureur, nos salutations les meilleures.  
>  
> Catherine Mabilie  
> Conseil principal de M. Lubanga

Ce mail est exclusivement destiné à  
Il est soumis au secret professionnel. Si vous recevez ce message par erreur, vous devez impérativement le détruire et m'en informer en téléphonant au numéro susmentionné.

